

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2011

Présents : BERNOS, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, GIMENEZ, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, BELLOT, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme REGUEIRO, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme SEGAUD.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie BARRERE	à	André BERNOS
	Marie ECHEPARE	à	Henri GIMENEZ
	Didier LOUSTAU	à	Jean-Michel IDOPE
	Aimé SOUMET	à	Jean-Louis VALIANI
	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Dominique QUEHEILLE	à	Philippe GARROTE
	Jean-Marie GINIEIS	à	Anne BARBET
	Patrick MAILLET	à	Marie-Lyse GASTON

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Henri LAGREULA	suppléant de	David LAMPLE
	Georgette SALHI	suppléante de	Véronique PEBEYRE

Excusés : Jean-Claude ELICHIRY, Gérard FRECHOU, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Yves TOURAINE, Dolores CABELLO, Nicolas MALEIG, Fabien REICHERT, Gilles BITAILLOU, Martine MIRANDE.

RAPPORT N°111220-16-AID

AIDE AUX COMMUNES : MISSIONS D'INGENIERIE

M. MINJUZAN précise qu'à partir de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais peut intervenir ponctuellement par convention pour les communes membres ou les collectivités ou établissements publics non adhérents pour les prestations d'ingénierie qui relèvent du domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement.

Pour ces prestations, il sera établi des conventions générales par thème :

- Documents d'urbanisme (PLU, carte communale, révision de documents...)
- Aménagement et assainissement (étude de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, éléments de maîtrise d'œuvre ...)

Elles seront complétées par des annexes qui préciseront l'objet de l'opération, la nature des missions confiées à la CCPO, le coût et le calendrier d'intervention.

Comme pour les travaux en régie, il convient de fixer un barème horaire servant de base à la facturation. Dans sa séance du 6 décembre 2011, le Bureau a proposé de retenir un tarif horaire de 20.00 € pour l'intervention des agents de la CCPO dans le domaine de l'ingénierie.

Ce coût comprend, outre les frais de personnel, ceux relatifs aux déplacements, fournitures administratives courantes, frais de téléphonie, de réunion ...

Naturellement, les études ou prestations particulières qui seraient confiées à des organismes extérieurs (études spécifiques, frais de dossier, frais de publicité ...) seront prises en charge directement par la commune concernée.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent rapport
- **ARRÊTE** le coût horaire d'intervention des agents de la CCPO à 20.00 €
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les communes concernées

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2011

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT